

Procès-verbal N°40 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 15 Mai 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°39 de la réunion du Mercredi 07 Mai 2025.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple.

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général.

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

Art. 91 – Calendriers.

3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe.

COUPE GARD LOZÈRE

La finale de la Coupe Gard Lozère après tirage au sort par la commission pour désigner le club recevant de la FMI sera ST.O AIMARGUES 1 (R2).

- ST.O AIMARGUES 1 (R2) / E.S PAYS UZES 1 (R2)



La finale de la Coupe André Granier opposera

- FC TAVEL 1 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2)

Art. 5 Alinéa C des RG.

CHAMPIONNAT MODIFICATION AU CALENDRIER

Dépt 3 Poule A

Match : N° 28537595 du 11/05/2025

S.C ANDUZE 2 (D3) / LM/STA SEDISUD 1 (D3) non joué pour cause d'arrêté municipal est **reprogrammé le 15/05/2025 à 19h00.**

RETOUR CSR - INFORMATION

Dépt 2 Poule B

Match : N° 28537015 du 11/05/2025

AV.S ROUSSON 2 (D2) / F.C. CANABIER 1 (D2)

F.C. CANABIER 1 (D2) Battu par pénalité.

Dépt 3 Poule A

Match : N° 28537557 du 04/05/2025

U.S MONOBLET 2 (D3) / F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3)

U.S MONOBLET 2 (D3) Battu par pénalité.

Dépt 3 Poule A

Match : N° 28537596 du 11/05/2025

U.S MONOBLET 2 (D3) / S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3)

S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3) Battu par forfait.

Dépt 3 Poule B

Match : N° 28541642 du 11/05/2025

F.C BAGNOLS ESCANAUX 2 (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3)

E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3) Battu par forfait.

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536884 du 11/05/2025

R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D3) / S.C NIMOIS 1 (D3)

S.C NIMOIS 1 (D3) Battu par forfait.

Dépt 4 Poule B

Match : N° 28547116 du 27/04/2025

S.C NIMOIS 2 (D4) / NIMES A.C. PISSEVIN VALDEG 2 (D4)

Match perdu par pénalité aux deux équipes.

Dépt 4 Poule B

Match : N° 28547117 du 11/05/2025

A.C. PISSEVIN VALDEG 2 (D4) / E.S. 3 MOULINS 2 (D4)

E.S. 3 MOULINS 2 (D4) Battu par forfait.

Par application de l'Art.81 des RG le club d'E.S. 3 MOULINS 2 ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat **est déclaré Forfait Général.**

La rencontre du 18/05/2025 E.S. 3 MOULINS 2 (D4) / S.C NIMOIS 2 (D4) est annulée.



Dépt 4 Poule B

Match : N° 28545119 du 11/05/2025

F.C MILHAUD 1 (D4) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4)

E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) Battu par forfait.

Par application de l'Art.81 des RG le club d'E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat **est déclaré Forfait Général.**

La rencontre du 18/05/2025 E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) / F.C ST QUENTIN 1 (D4) est annulée.

Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625236 du 11/05/2025

F.C BAGNOLS ESCANAUX 3 (D4) / ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 (D4)

ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 (D4) Battu par forfait.

Par application de l'Art.81 des RG le club d'ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat **est déclaré Forfait Général.**

Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625230 du 27/04/2025

U.S ST JULIEN PEY. 2 (D4) / F.C. VAL DE CEZE 2 (D4)

U.S ST JULIEN PEY. 2 (D4) Battu par pénalité.

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550331 du 04/05/2025

G.C GALLICIAN 1 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4)

ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4) Battu par pénalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER

